



N° 2026/027

ARRETE DE
CIRCULATION
Antenne Téléphonique
Rue de la Brasserie

Le Maire de la Commune de VILLERS LA MONTAGNE ;

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route actuellement en vigueur ;

VU la D.T./D.I.C.T. de SLB TRESSA du 24 Mars 2026 et son récépissé à la même date ;

VU la demande d'arrêté de police de circulation de SLB TRESSA - ZI du Pulventeux - 54400 LONGWY en date du 24 Mars 2026 ;

VU la demande de permission de voirie d'ENEDIS en date du 31 Mars 2026 ;

CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour raccordement électrique pour l'antenne téléphonique sise Rue de la Brasserie 54920 VILLERS-LA-MONTAGNE par SLB TRESSA de LONGWY nécessitent l'interdiction de stationnement au niveau des travaux avec pose de signalisation appropriée à compter du **MARDI 14 AVRIL 2026** pour une durée maximale de 30 jours selon météo.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au niveau des travaux de l'antenne téléphonique Rue de la Brasserie à 54920 VILLERS-LA-MONTAGNE à compter du Mardi 14 Avril 2026 pour une durée maximale de 30 jours.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par la SLB TRESSA de LONGWY chargée d'effectuer les travaux de terrassement pour branchement électrique.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Police de MONT-SAINT-MARTIN.
- A SLB TRESSA à LONGWY.
- A l'Adjoint aux Travaux.

Fait à VILLERS LA MONTAGNE, le Trente et Un Mars Deux Mil Vingt Six.

Le Maire,
Fabien LECLERCQ.

